

ARRETE n°2023/05 en date du 09 février 2023

**Portant réglementation du stationnement Place Du docteur Vincent**

**Le Maire de la Commune de SARDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 L2212.2, L2213.1 à 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.18 et R411.25

Vu le Code de la voirie routière

Vu la loi n°82.231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée

Vu la demande en date du 09/02/2023 présentée par Monsieur ROUFFET conducteur de travaux représentant La société SERRU'BAT demande la fermeture de la Place du Docteur Vincent

Considérant que pour assurer la sécurité publique lors de l'installation de la cage d'escalier au bâtiment l'ancienne Poste (La Mallette), il y a lieu d'interdire le stationnement Place du Docteur Vincent.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le stationnement sera interdit Place du Docteur VINCENT à partir du vendredi 10 février 2023 à partir de 14h00 jusqu'au mardi 14 février 2023 à 19h00.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Mr le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, Mr le Maire de Sardent sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sardent, le 09/02/2023

Pour le Maire  
l'Adjointe déléguée  
**Joëlle Fauconnet**

  
